
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le vendredi 4 avril 2025 en vidéoconférence à compter de 13 h 45, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents

Monsieur le conseiller Mario Langevin
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Madame la conseillère Anne Potvin
Monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Carole Robert
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Francine Fortin
Madame la substitut Marianne Poulin
Madame la conseillère Véronique Danis
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Lac Sainte-Marie
Low
Kazabazua
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont absents :

Monsieur le conseiller Ronald Cross

Messines

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale, madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et gestionnaire de projet et des employé(e)s de la MRC.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Monsieur le conseiller Nicolas Malette déclare la séance ouverte à 13 h 45.

Note au procès-verbal - L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le Code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents, en date du 1^{er} avril 2025. Le membre absent est remplacé par un substitut dument nommé.

2025-R-AG092

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil du 4 avril 2025

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour du 4 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 1^{er} avril 2025

Monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} avril 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption - Règlement d'emprunt 2025-418 « Décrétant une dépense de 8 282 236 \$ et un emprunt de 8 282 236 \$ afin de financer les travaux de construction relatifs à l'agrandissement du siège social ».

Considérant que la résolution numéro 2022-R-AG212, adopté par le Conseil de la MRC lors de la séance tenue le 31 mai 2022 autorisant le dépôt d'une demande financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

Considérant que le Conseil a reçu du Ministère une lettre le 3 mai 2022 mentionnant que le projet a été jugé prioritaire et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière;

Considérant qu'en fonction des conditions du programme, le taux d'aide financière estimé pour ce projet est de 72 % avec une majoration possible de 8 % si la structure principale du bâtiment est en bois et que ce taux sera réévalué au moment de la recommandation de l'aide financière et il s'appliquera sur le coût maximal admissible fixé par le Ministère à 6.5M\$;

Considérant que le projet pour lequel les services professionnels ont été demandés lors de l'adoption du règlement « 2023-379 - décrétant une dépense de 752 500 \$ et un emprunt de 752 500 \$ afin de financer les honoraires professionnels relatifs à la confection de plans et devis pour l'exécution des travaux de l'agrandissement du siège social » permettra l'agrandissement du siège social de la MRC situé à Gracefield et permettra le regroupement des employés au même point de service, mis à part les employés cols bleus affectés au Complexe Environnemental Nord et Sud, dans le but d'optimiser le travail des employés et les services rendus à la population;

Considérant que les contrats pour les services professionnels (architecture et ingénierie) ont été conclus lors de la séance du 29 avril 2024 par les résolutions 2024-R-AG145 et 2024-R-AG146;

Considérant que des plans et devis relatifs au projet ont été préparés à un pourcentage d'avancement de 30 %, et qu'une estimation à jour des coûts du projet a été soumise par les professionnels;

Considérant que la MRC a cessé le renouvellement du bail de son point de service situé au 186 rue King à Maniwaki dans le but de financer le remboursement des dettes contractées pour l'exécution du projet;

Considérant le dépôt et la présentation d'un projet de règlement à la séance extraordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 1^{er} avril 2025;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance extraordinaire du 1^{er} avril 2025;

Considérant qu'une copie du règlement 2025-418 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance extraordinaire du 4 avril 2025, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau;

- **D'adopter** le règlement d'emprunt 2025-418 « Décrétant une dépense de 8 282 236 \$ et un emprunt de 8 282 236 \$ afin de financer les travaux de construction relatifs à l'agrandissement du siège social »;
- **D'autoriser** la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe à transmettre les documents relatifs au règlement d'emprunt au ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), pour approbation.

Note au procès-verbal

Monsieur le conseiller Steve Lefebvre demande la tenue du vote pour ce point. La préfète demande à la greffière-trésorière adjointe d'appeler et de compiler le vote, compilation ci-après reproduite. La décision rendue est négative pour le résultat basé sur la population : 45,53% en faveur, contre 54,47% en défaveur; et est positive pour le résultat basé sur le nombre de voix : 15 voix en faveur, contre 10 voix en défaveur. Puisqu'aucune décision positive ou négative n'est rendue, Madame la greffière-trésorière adjointe demande à Madame la Préfète si cette dernière désire utiliser son vote prépondérant en vertu de l'article 197 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, cette dernière choisit d'exercer son droit de vote et tranche en faveur, rendant la décision positive.

MRC DE LA-VALLÉE-DE-LA-GATINEAU							
TABLEUR DE VOTE À LA DOUBLE MAJORITÉ							
Décret de population - 2025							
SÉANCE DU:		2025-04-04		SUJET DU VOTE:		Adoption du Règlement 2025-418	
CONFORMITÉ				RÉSULTATS			
Validation quorum	QUORUM: OUI			SELON LA POPULATION		SELON LES VOIX	
	MEMBRES PRÉSENTS: 18						
	MEMBRES VOTANTS: 17						
100.00%	DES MEMBRES SONT PRÉSENTS (MIN.:33%)			OUI	NON	OUI	NON
108.70%	DES VOIX SONT REPRESENTÉES (MIN.: 50%)			45.53%	54.47%	15	10
PRÉFET PRÉSENT POUR CALCUL DU QUORUM							
DÉTAILS DU VOTE				Population représentée		Nombre de voix	
MUNICIPALITE	VOTE	POP TOT	VOIX	OUI	NON	OUI	NON
AUMOND	o	777	1	3.94%	0.00%	1	0
BLUE SEA	o	710	1	3.39%	0.00%	1	0
BOIS-FRANC	o	418	1	2.40%	0.00%	1	0
BOUCHETTE	n	752	1	0.00%	4.17%	0	1
CAYAMANT	o	971	1	4.59%	0.00%	1	0
DELEAGE	n	2 055	2	0.00%	9.59%	0	2
DENHOLM	o	581	1	2.92%	0.00%	1	0
EGAN-SUD	o	536	1	2.88%	0.00%	1	0
GRACEFIELD	n	2 516	2	0.00%	11.97%	0	2
GRAND-REMOUS	o	1 194	2	6.06%	0.00%	2	0
KAZABAZUA	o	1 093	2	4.84%	0.00%	2	0
LAC STE-MARIE	o	726	1	3.24%	0.00%	1	0
LOW	o	1 060	2	4.88%	0.00%	2	0
MANIWAKI	n	3 743	3	0.00%	20.13%	0	3
MESSINES	n	1 648	2	0.00%	8.61%	0	2
MONTCERF-LYTTON	o	663	1	3.57%	0.00%	1	0
STE-THERESE	o	545	1	2.84%	0.00%	1	0
TOTAL		19 988	25	45.53%	54.47%	15	10

ADOPTÉE

2025-R-AG095

Autorisation - Signature de la convention d'aide financière - Soutien au rayonnement des régions du Fonds région et ruralité (FRR) volet 1.

Considérant la disponibilité d'un montant de 80 000 \$ du Fonds région et ruralité, volet 1;

Considérant que ce projet doit toucher l'agriculture et le développement agricole dans la région;

Considérant les actions prévues au Plan de développement de la zone agricole et agroforestière révisée (PDZAAR) adopté par la MRC;

Considérant que la MRC a déposé un projet dans le cadre de ce programme afin de bénéficier de cette aide financière disponible;

Considérant que le projet déposé vise l'organisation d'une foire gourmande ;

Considérant que la mise de fonds de 20% de la MRC sera fournie sous forme de charge administrative (salaires) ;

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Madame Chantal Lamarche, préfète, ainsi que Mme Joanie Courchaine, Directrice générale, à signer la convention d'aide financière de programme Soutien au rayonnement des régions du Fonds région et ruralité (FRR) volet 1, et ce, rétroactivement en date du 31 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VARIA POUR INFORMATION

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2024-R-AG096

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 13 h 51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Chantal Lamarche
Préfète

Carolane Saumur-Belley
Directrice générale adjointe
Greffière trésorière adjointe

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.